

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
BETHUNE
Le : 13/06/2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 12 Juin à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune s'est réuni à la ANCIENNE MEDIATHEQUE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEBAECKER OLIVIER, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/06/2025.

Présents : Mmes : BONNEL MELANIE, CHAVATTE CELINE, MASSE CELINE, MM : BAUW OLIVIER, BOUWY MAXIME, CALONNE STEPHANE, CASTILLE BERTRAND, DEBAECKER OLIVIER, DELFORGE JEROME, MAZON CHRISTOPHE, WEILLAERT YVES MARIE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DELGERY ADELAÏDE à Mme CHAVATTE CELINE, EVRARD LUDIVINE à M. DEBAECKER OLIVIER, M. CARON CLAUDE à M. BAUW OLIVIER

A été nommé(e) secrétaire : MME BONNEL MELANIE

2025/48 – CONVENTION DE PARTENARIAT « SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE »

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois-Lys Romane s'est engagée dans la révision et l'approfondissement de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Le diagnostic territorial Climat-Air-Energie de la CABBALR réalisé en 2018 et 2019 a mis en évidence les enjeux majeurs du territoire : réduction des consommations d'énergie, développement des énergies renouvelables et de récupération, réduction des émissions de gaz à effet de serre, stockage carbone du territoire, etc.

Dans un objectif de mutualisation et de renforcement des synergies d'action, la CABBALR propose des moyens humains et techniques nouveaux pour les communes adhérentes au service de Conseil en Energie Partagé (CEP). Ce service propose de nouvelles compétences et outils nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie communale de rénovation énergétique du patrimoine bâti et de l'éclairage public.

Au cours de la réalisation des missions du CEP, d'autres services complémentaires sont apportés par la CABBALR concernant la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments et la mutualisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) seront précisés.

Les missions principales du Conseiller en Energie Partagé (CEP) sont :

- Réaliser pour chaque commune adhérente au service un bilan énergétique personnalisé sur 3 années de consommation
- Suivre les consommations et dépenses énergétiques du patrimoine en étant réactif aux dérives constatées.
- Analyser le comportement énergétique de la commune et élaborer un programme pluriannuel d'actions en en collaboration avec les communes volontaires, en vue d'une meilleure gestion et d'une diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.

- Accompagner la commune sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie : efficacité énergétique, développement des énergies renouvelables, mise en œuvre du plan d'actions recommandé, assistance à maîtrise d'ouvrage, etc.

La CABBALR propose une convention « Service de Conseil en Energie Partagé » pour une première période de trois ans. Le service CEP apporté aux communes de moins de 15 000 habitants est à titre gracieux pour la présente convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois-Lys Romane.

Le conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/06/2025
Le Maire
OLIVIER DEBAECKER

